

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 42	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 5	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 janvier 2019

Vote(s) pour : 43

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 janvier 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-01-28-BD-9.1 :

Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'pôles, portant sur le bâtiment du CESCO.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le bail emphytéotique et ses avenants 1 et 2 conclus entre la Ville de Metz et la SAEML Metz Techno'pôles pour une durée de (30) trente ans à compter du 1^{er} août 1987 portant sur le terrain cadastré section CN n° 198 constituant le terrain d'assiette du CESCO,

VU l'avenant n° 3 portant prolongation du bail emphytéotique pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 juillet 2019,

VU l'acte de transfert à Metz Métropole du terrain cadastré section CN n° 198 et du bail emphytéotique en date du 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que la valeur vénale déterminée pour l'apport en nature du CESCO par la Division Domaine de l'Etat comprend le terrain et le bâtiment,

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui propriété de la SAEML Metz Techno'pôles et que Metz Métropole ne récupérera le bâtiment en pleine propriété qu'à l'issue du bail emphytéotique, soit le 1^{er} août 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en adéquation la valeur déterminée par la Division Domaine de l'Etat, soit 2 M€, avec la propriété réelle des biens,

CONSIDERANT l'apport en capital et le transfert de propriété à venir du bâtiment CESCO au profit de la SAEML,

DECIDE de mettre un terme, par anticipation, au bail emphytéotique entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'pôles, pour le terrain cadastré section CN n° 198,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte portant résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 janvier 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20190128-01-2019-DB9-1-DE

Numéro de l'acte : 01-2019-DB9-1
Date de décision : lundi 28 janvier 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'pôles, portant sur le bâtiment du CESCO
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190128-01-2019-DB9-1-DE
Document principal : 99_AU-DELIB9-1.pdf

Historique :

29/01/19 12:56	En cours de création	
29/01/19 12:57	En préparation	Catherine DELLES
29/01/19 14:37	Reçu	Catherine DELLES
29/01/19 14:38	En cours de transmission	
29/01/19 14:38	Transmis en Préfecture	
29/01/19 14:41	Accusé de réception reçu	